

# Clé de décision sur l'évacuation des bois

**A Est-il indispensable de déposer des bois dans le peuplement ?**  
 A1 Le bois en décomposition est-il indispensable pour la régénération?  
 A2 Le bois déposé sur le sol améliore-t-il la microstation?  
 A3 Le bois au sol est-il nécessaire pour empêcher les mouvements du manteau neigeux?  
 A4 Le bois au sol est-il utile pour freiner ou stopper les chutes de pierres?

si non à A1 et A2 et A3 et A4

**B Est-il indispensable d'évacuer les bois hors du peuplement?**  
 B1 Y-a-t-il un grand risque d'une prolifération d'organismes nuisibles pour la forêt?  
 B1 Le bois mort représente-t-il un danger pour l'homme ou pour des biens matériels?  
 B2 Y a-t-il des risques de dégâts consécutifs à une obstruction du lit d'un torrent?  
 B3 Y a-t-il un danger de dégâts consécutifs aux feux de forêts?  
 B4 Le bois au sol va-t-il gêner fortement les travaux futurs (couts, sécurité au travail)?

si non à B1 ou B2 ou B3 ou B4 ou B5

**C Est-il possible d'anneler les arbres sur pied?**  
 C1 Le nombre d'épicéas à anneler est-il assez faible pour que l'influence sur le risque d'épidémie de bostryches soit négligeable?  
 C2 S'agit-il uniquement de soins sylvicoles ou, s'il s'agit d'une coupe de rajeunissement, la lumière reste-t-elle suffisante malgré les arbres dépérissants ou secs?  
 C3 N'y a-t-il aucun danger dû à des arbres annelés?

si non à C1 ou C2 ou C3

**D Les coûts de production de bois sont-ils couverts par les recettes?**

Décision	Option dans Sylv/Dégâts	Catégorie de forfaits	Sigle abrégé
si oui à A1 ou A2 ou A3 ou A4 <b>Le bois reste dans le peuplement (quantité en fonction des besoins)</b>	0. Sans mesures spéciales	S3 Coupe de bois restant dans le peuplement	CRP I à III
Si nécessaire: * mesures phytosanitaires préventives * stabilisation des bois pour éviter leur dévalement	3. Ancrage < Débardage	E Plus-value pour écorçage ou striage Nr Plus-value pour nettoyage assiette de coupe S3a Plus-value pour bois laissés sur la surface atteinte à mettre en place (fixation, ancrage)	ANC PV1 Nr ANC

si oui à B1 ou B2 ou B3 ou B4 ou B5 <b>Le bois doit être évacué (quantité en fonction des besoins)</b>	1. Débardage obligatoire	S4 Coupe de bois destiné à être débardé S5 Débardage R Vente de bois	CDE I à III DEB I à III BOS/ROU/BSA
---	--------------------------	--	---

si oui à C1 et C2 et C3 <b>Les arbres sont annelés sur pied (quantité en fonction de la situation)</b>	0. Sans mesures spéciales	S3 Annelage	ANL I à III
---	---------------------------	-------------	-------------

si oui à D <b>Le bois peut être évacué (quantité en fonction de la situation)</b>	0. Sans mesures spéciales	S4 Coupe de bois destiné à être débardé S5 Débardage R Vente de bois	CDE I à III DEB I à III BOS/ROU/BSA
--	---------------------------	--	---

si non à D <b>Le bois reste dans le peuplement (quantité en fonction des besoins)</b>	0. Sans mesures spéciales	S3 Coupe de bois restant dans le peuplement	CRP I à III
Si nécessaire: * mesures phytosanitaires préventives * stabilisation des bois pour éviter leur dévalement	3. Ancrage < Débardage	E Plus-value pour écorçage ou striage Nr Plus-value pour nettoyage assiette de coupe S3a Plus-value pour bois laissés sur la surface atteinte à mettre en place (fixation, ancrage)	ANC PV1 Nr ANC

<b>ou</b> <b>Le bois est évacué au frais du propriétaire</b>	0. Sans mesures spéciales	S4 Coupe de bois destiné à être débardé S5 Débardage R Vente de bois	CDE I à III DEB I à III BOS/ROU/BSA
---	---------------------------	--	---